

Le Mont, le 3 mai 2024

Recommandé

Comité d'initiative "Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !"
p.a. M. Stéphane Simon
Chemin de la Valleyre 17
1052 Le Mont-sur-Lausanne

N/réf. : 502_PACom_Inventaire_17_04_01/aturi
Affaire traitée par M. Antonio Turiel

Initiative populaire communale "Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !" Décision de transmission d'informations

Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de votre lettre du 29 mars dernier envoyée à la Préfecture, qui nous a été adressée en copie.

En préambule, nous tenons à préciser que le dossier de la Valleyre n'est pas le seul qui occupe la Municipalité et les services communaux. Nous travaillons également au quotidien sur nombre de sujets d'importance au service de la population montaine. Il ne nous est donc pas possible de concentrer systématiquement tous nos efforts et toutes nos ressources sur cet unique dossier, ce d'autant plus qu'il est complexe et demande toujours des réponses à coordonner au sein des différents services de l'administration. Nous comptons donc sur votre compréhension et votre indulgence si parfois, nos réponses à vos nombreuses sollicitations tardent un peu en raison d'une surcharge de travail de notre côté.

Ceci étant dit, nous allons répondre ci-dessous point par point aux différents renseignements que vous requérez au titre de la loi sur l'information (Linfo) dans vos courriers des 30 janvier, 20 février et 7 mars 2024.

Plan d'abattage complet déposé par le promoteur ainsi que les différentes étapes prévues / Projet de mise à l'enquête complémentaire pour les cinq arbres majeurs / Demande de dérogation à la LPrPNP faite par le promoteur pour le PA Valleyre

Tout d'abord, il convient de préciser que le plan d'abattage complet et le projet de mise à l'enquête concernant les cinq arbres majeurs sont inclus dans un même et unique dossier. Il n'existe donc pas de demande distincte ou complémentaire pour cinq autres arbres majeurs.

Par ailleurs, selon l'art. 35 al. 2 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD), la Linfo n'est pas applicable à la consultation des dossiers en cours de procédure. L'exposé des motifs et projet de loi du Conseil d'État relatif à cet article précise ce qui suit: « Cette disposition formalise également les règles usuelles en matière de consultation de dossier. À noter que le projet exclut expressément l'application de la loi sur l'information, qui s'applique à la fourniture de renseignements par l'autorité uniquement hors de toute procédure ».

En l'espèce, une procédure est ouverte au sujet de l'abattage de ces arbres puisque des demandes d'abattage ont été déposées et sont actuellement suspendues. Nous fondant sur l'art. 35 al. 2 LPA-VD précité, nous ne sommes donc pas en mesure de vous transmettre les documents demandés.

Demandes d'abattages transmises par le SAF à la DGE-Forêt dans le cadre de l'ensemble des plans du SAF Le Mont / Résultats de l'étude de défrichement menée par la DGE-Forêt au vallon de la Valleyre depuis 2021

Nous ne sommes pas en possession de ces documents et vous invitons à les solliciter auprès de la DGE-Forêt.

Total des subsides reçus par le SAF depuis la décision municipale de 1984 (travaux géométriques)

La participation financière versée aux SAF depuis sa création découle de l'arrêté du 19 mars 1982 du Conseil d'État, annexé à la présente, qui impose à son art. 5 que les frais d'étude et les opérations géométriques du remaniement parcellaire soient à la charge de la Commune du Mont-sur-Lausanne. Les montants versés sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ Frais études, travaux géométriques de 1982 au 31.10.2019 | CHF 1'615'922.- |
| ▪ Frais généraux comité-CCL de 1982 au 31.10.2019 | CHF 462'825.- |
| ▪ Frais études, travaux géométriques du 01.11.19 au 31.12.23 | CHF 200'000.- |

Ce montant d'un peu plus de CHF 2'000'000.- versés sur près de 40 ans, soit environ CHF 50'000.-/année, couvre non seulement ces frais mais aussi ceux de prestations externalisées de la Commune au SAF pour la gestion et le suivi des travaux y relatifs. Ce sont ainsi des coûts qui n'ont pas été internalisés. De ce point de vue, ce fonctionnement a été financièrement plus avantageux pour la Commune.

Les études des plans de quartier initiées au début des années 2000 ont été financées dans leur totalité par les propriétaires.

Montant des investissements déjà engagés ou projetés par la Commune pour les équipements communautaires pour la législature 21-26

Les investissements relatifs aux équipements communautaires concernent principalement les écoles, les lieux de réunion et les transports publics (cf. règlement TEC y relatif cité ci-dessous). Pour rappel, toutes les informations ci-après relatives à ce type d'investissements font l'objet de préavis à l'attention du Conseil communal, disponibles sur le site internet de la Commune.

En ce qui concerne les équipements communautaires et les établissements scolaires, depuis 2021, il s'agit notamment de la cantine du Châtaignier et de la rénovation/agrandissement du Collège du Mottier B pour un total d'environ CHF 8'000'000.- déjà engagés à ce jour. Concernant le second objet, au moins CHF 18'000'000.- sont encore prévus pour sa finalisation. Un avant-projet de surélévation du Collège des Martines a été réalisé pour un montant de CHF 150'000.-. En parallèle, le futur collège de Champs d'Aullie a fait l'objet d'une demande de crédit d'étude de CHF 3'000'000.-, dont CHF 350'000.- ont déjà également été engagés. Cette étude permettra de déterminer le montant d'investissement nécessaire à demander au Conseil communal pour réaliser ce bâtiment scolaire.

Pour ce qui a trait aux transports publics, ceux à venir jusqu'en 2026 portent sur le prolongement provisoire de la ligne t13 pour environ CHF 350'000.-. Les coûts de planification des lignes t18 et t21 sont pour l'instant respectivement estimés à CHF 3'500'000.- et CHF 1'000'000.-.

Il faut préciser que ces montants ne sont pas tous induits par le développement en cours.

Quant aux autres projections, tant qu'elles ne sont pas validées par la Municipalité en vue de leur présentation au Conseil communal, elles restent des documents de travail à usage interne.

Il convient également de rappeler que les équipements communautaires sont en partie financés par la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal ou intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-

fonds¹. La planification financière à 10 ans prévoit des entrées de l'ordre d'un peu plus d'une dizaine de millions de francs.

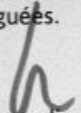
Factures d'équipements ou modifications d'équipements de secteurs inclus dans le périmètre du SAF (comme par exemple celle concernant la rénovation du puits de chute et de travaux sur collecteurs en 2023)

L'exemple que vous citez se situe hors périmètre du SAF. Il a d'ailleurs fait l'objet du préavis n°02/2023. À ce jour, seul le secteur à bâtir de Champs d'Aullie, dont la Commune est un des propriétaires fonciers, a fait l'objet d'un préavis de demande de crédit de réalisation des travaux collectifs pour un montant de CHF 1'420'000.-. Toutes les informations y relatives se trouvent dans le préavis n°03/2023 et ses annexes.

Frais en personnel communal dédié au traitement des PA cogérés avec le SAF

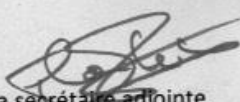
Les informations sont disponibles dans le préavis n°01/2023, par le biais duquel la Municipalité a sollicité et obtenu de la part du Conseil communal un crédit-cadre de CHF 350'000.- permettant de confier des mandats à des prestataires externes pour assurer le suivi de la mise en œuvre des travaux d'équipement et d'aménagement des terrains à bâtir du SAF. Le bouclage de l'année 2023 pour lequel le préavis avait été rédigé présente aujourd'hui un résultat inférieur à ce qui avait été demandé ; la réception des travaux collectifs ayant représenté un pic, pour lequel ce préavis était surtout destiné.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.


La syndique
Laurence Muller Acharti

Au nom de la Municipalité




La secrétaire adjointe
Anne Flachaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les vingt jours dès sa notification. Le recours doit être signé et indiquer les conclusions et ses motifs. La décision attaquée est jointe au recours.

Copie : Préfecture du District de Lausanne

Annexe : - ment.

¹ Cf règlement du 10 mars 2014, approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité le 3 juin 2014.

ARRÊTÉ

(RSV 8.17)

du 19 mars 1982

**ordonnant la création d'un syndicat
d'améliorations foncières en corrélation avec
l'adoption d'une zone agricole liée à une zone à
bâtir sur le territoire de la commune du
Mont-sur-Lausanne**

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire

vu la loi cantonale sur les améliorations foncières

vu les préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et du Département des travaux publics

arrête

Article premier. — La création d'un syndicat d'améliorations foncières est ordonnée sur le territoire de la commune du Mont-sur-Lausanne.

Art. 2. — Le syndicat d'améliorations foncières a pour but:

- le remaniement parcellaire en corrélation avec l'adoption d'une zone agricole liée à une zone à bâtir,
- la construction de chemins,
- la pose de canalisations d'assainissement.

Art. 3. — Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce est chargé de convoquer en assemblée générale constitutive les propriétaires de fonds compris dans le périmètre provisoire.

Les statuts-types approuvés par le Conseil d'Etat seront adressés aux propriétaires en même temps que la convocation à l'assemblée générale constitutive.

Art. 4. — La mise en œuvre des études du remaniement parcellaire aura lieu dès que le syndicat sera constitué.

Art. 5. — Les frais d'étude et les opérations géométriques du remaniement parcellaire seront à la charge de la commune du Mont-sur-Lausanne dans le périmètre provisoire du remaniement parcellaire déduction faite des subventions «améliorations foncières».

Les dépenses supplémentaires décidées par le syndicat seront à la charge des propriétaires et pourront en bénéficier également si elles présentent un caractère agricole.

Art. 6. — Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 mars 1982.

Le président:
M. Blanc

(L.S.)

Le chancelier:
F. Payot

